

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTOISE**

DATE DE CONVOCAATION :

Le 7 décembre 2009

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 15
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS
- **AYANT DONNE POUVOIR** : 1
- **REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT** : 0

Le Lundi 21 Décembre 2009 à 19 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Bourg-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Daniel PAYOT.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Damien PERRY, Daniel PAYOT, Mathieu FOURNET,
Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN, Madame Odile FOURNIER (Les
Chapelles)
Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (Montvalezan)
Monsieur Raymond BIMET (Sainte-Foy-Tarentaise)
Monsieur Jean-Louis GRAND, Madame Christiane JAYMOND
(Sééz)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-
MOUSSELARD (Villaroger)
Monsieur Hervé GENET (Tignes)
Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Olivier ZARAGOZA (pouvoir à Monsieur Hervé GENET)
Madame Nelly MARMOTTAN
Madame Olga SAVIGNAT
Monsieur Albert REVIAL

SECRETARE DE SEANCE : Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN

Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20091221-2009-65-DE
Date de signature : -
Date de réception : 04/01/2010

N° 2009-65 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD

Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Vice-Président, indique que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Ce débat doit permettre aux élus de discuter des priorités qui seront affichées au budget primitif 2010.

Monsieur le Vice-Président propose de s'appuyer sur le document joint en annexe à la note de synthèse pour la tenue de ce débat.

La méthodologie proposée est la suivante :

- une étude budget par budget : en effet, le mode de financement de chaque budget étant différent, cette présentation permettra une meilleure appréciation des enjeux ;
- une articulation rétrospective / prospective.

Le Conseil communautaire, après délibération :

- **PREND ACTE** des informations contenues dans le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2010.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Daniel PAYOT
Président

